

Au cœur de la vallée de la

# La Commune de PAILLART

vous accueille.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de Breteuil



## Arrêté Portant création d'une zone 30 sur la partie communale de la Rue Daniel.

Le Maire de la Commune de PAILLART,

**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la sécurité des usagers et des biens au droit du bâtiment communal à usage d'école « Rue Daniel »,

**Considérant** qu'il convienne d'offrir une desserte spécifique et optimale au dit établissement, tant sur le plan de l'accueil des usagers que sur le plan des besoins logistiques.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée Rue Daniel.

## ARTICLE 2

Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est implantée et visible des usagers; la fourniture, la pose et la maintenance de celle-ci est à la charge des services techniques de la commune de Paillart.

## ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

## ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PAILLART.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

## ARTICLE 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Breteuil.

Fait à Paillart, le 17 juin 2022

Le maire, Xavier TRIPET

